



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°2022-035

fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public sur le projet de création de l'échangeur de la Jonction Est et ses voies d'entrecroisement sur l'Autoroute A61 entre les échangeurs n°17 (Lasbordes) et n°18 (Montaudran)

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et R.103-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.110-1 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la convention de financement signée le 05 mai 2021 entre la communauté d'agglomération de Toulouse Métropole, et les Autoroutes du Sud de la France (VINCI Autoroutes) d'autre part ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne;

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet d'échangeur autoroutier de la Jonction Est et à ses aménagements connexes ;

Vu la demande d'arrêté de la part d'ASF VINCI Direction de la Maîtrise d'Ouvrage en date du 7 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de présenter, dans son ensemble, le projet d'échangeur et ses voies d'entrecroisement, en liaison avec le projet de création d'une nouvelle voie de raccordement au réseau existant portée par Toulouse Métropole

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation portant sur le projet d'échangeur de la Jonction Est ;

Considérant qu'il appartient au Président de Toulouse Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation portant sur le projet global de création de la liaison routière « Jonction Est » entre le périphérique Est Toulousain au niveau de la zone d'activité (ZA) de la grande Plaine et la route métropolitaine M 16 à Quint-Fonsegrives.

Considérant que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et des propositions ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art.1^{er} : L'opération de création de l'échangeur de la Jonction Est et ses voies d'entrecroisement fait partie du projet global de la Jonction Est qui consiste en la création d'un maillage routier entre l'A61 et la M16 chemin de Ribaute (ex RD16) sur la commune de Quint-Fonsegrives. Il comprend la réalisation d'un diffuseur sur le périphérique Est (A61) entre les échangeurs de Lasbordes (n°17) et Montaudran (n°18), d'une desserte de la zone d'activité de la Grande Plaine, ainsi que d'une liaison piétons et cycles entre l'avenue Marcel Dassault et le chemin de Ribaute.

La Jonction Est a pour objectif :

- d'accompagner le développement de l'Est toulousain, en particulier en améliorant la desserte des zones d'aménagement existantes et futures, ainsi que les projets nouveaux,
- de capter le trafic périurbain pour améliorer les conditions d'accès à l'agglomération et à la rocade Est,
- d'améliorer et de sécuriser les conditions d'accès au périphérique Est : par la création d'un nouvel échangeur qui assurera une meilleure répartition des points d'accès au périphérique, par l'aménagement de voies auxiliaires d'entrecroisement qui contribueront à la suppression des « remontées de files », par la création d'un nouveau maillage viaire,
- de faciliter les transports en commun aux heures de pointe, en renforçant le maillage du réseau et en « délestant » les routes de Revel et de Castres du trafic automobile au profit de la circulation des bus Linéo,
- de développer et mailler les liaisons douces, piétons et cycles.

Ce projet requiert la mise en compatibilité de certains PLU des communes impactées par le projet dont Toulouse et Balma.

L'infrastructure qui consiste en la création de l'échangeur et ses voies d'entrecroisement est placée sous maîtrise d'ouvrage des Autoroutes du Sud de la France (VINCI Autoroutes).

La création du maillage routier entre l'A61, la M16 chemin de Ribaute (ex RD16) sur la commune de Quint-Fonsegrives et la desserte de la zone d'activité de la Grande Plaine, ainsi que la création d'une liaison piétons et cycles entre l'avenue Marcel Dassault et le chemin de Ribaute sont placées sous maîtrise d'ouvrage de Toulouse Métropole.

Art. 2. : Le projet de création de l'échangeur de la Jonction Est sur l'autoroute A61 associé au projet global de création de la Jonction Est est soumis à concertation obligatoire en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation a pour objectif de faire participer le public à l'élaboration du projet en permettant :

- Présenter et informer le public sur la base de l'avant-projet,
- Recueillir l'avis du public sur les aménagements envisagés,
- Présenter et informer le public sur les modifications envisagées dans les documents d'urbanisme des communes impactées par ce projet, à savoir Toulouse, Balma et Quint-Fonsegrives

Art. 3. : La concertation publique relative au projet de création de l'échangeur de Jonction Est sur l'autoroute A61 se déroule sur la période du lundi 27 juin au vendredi 30 septembre 2022 inclus.

Art. 4. : Durant cette période, le dossier de concertation est consultable :

- aux heures d'ouverture au public dans les locaux :
 - de Toulouse Métropole, Bâtiment Marengo Boulevard, 6 rue René Leduc 31500 Toulouse
 - de la Mairie de Balma, 8 allée de l'Appel du 18 juin 1940 31130 Balma
 - de la Mairie de Quint-Fonsegrives, 2 rue d'Occitanie 31130 Quint-Fonsegrives
 - de l'Hôtel de Ville de Saint-Orens-de-Gameville, 46 avenue de Gameville 31650 Saint-Orens-de-Gameville
 - de la Mairie de quartier de Toulouse « l'Ormeau », 345 avenue Jean Rieux 31500 Toulouse.
- sur le site internet du projet : <https://www.toulouse-metropole.fr/projets/jonction-est>

Art. 5. : Des rencontres avec le public sont organisées, en présence des représentants des Autoroutes du Sud de la France (VINCI Autoroutes) et/ou de Toulouse Métropole, par l'intermédiaire de permanences d'accueil du public :

- le Mardi 28 juin de 14h à 17h, à la mairie de Quint-Fonsegrives – Salle de la table ronde,
- le Mercredi 29 juin de 9h à 12h, Toulouse Quartier 4.3 > Villa des Rosiers au 125 avenue Jean Rieux,
- le Lundi 04 Juillet de 9h à 12h, au pôle environnement et cadre de la vie de la commune de Balma, 24 avenue des Arènes à Balma
- le Mercredi 03 août de 9h à 12h au siège de Toulouse Métropole, Bâtiment Marengo Boulevard, 6 rue René Leduc 31500 Toulouse
- le Vendredi 26 août de 9h à 12h, Toulouse Quartier 5.1, à la mairie de quartier de l'Ormeau, 345 avenue Jean Rieux.
- le Mardi 30 août de 14h à 17h, A l'Hôtel de Ville de Saint-Orens-de-Gameville – Salle du Conseil Municipal.
- le jeudi 08 septembre de 14h à 17h au siège de Toulouse Métropole, Bâtiment Marengo Boulevard, 6 rue René Leduc 31500 Toulouse
- le lundi 26 septembre de 14h à 17h au siège de Toulouse Métropole, Bâtiment Marengo Boulevard, 6 rue René Leduc 31500 Toulouse

Une réunion publique est organisée pour permettre aux personnes intéressées d'échanger avec les maîtres d'ouvrage du projet :

- le lundi 04 juillet de 18h30 à 21h à Saint-Orens-de-Gameville, à la Maison des Activités Multidisciplinaires, chemin des tuileries.

Les permanences sont organisées dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur aux dates de la concertation. Le dispositif de concertation peut évoluer en fonction de la situation sanitaire ou de contraintes logistiques. Le public est invité à se renseigner sur le site internet du projet.

Art. 6. : Le public peut s'exprimer de différentes manières pendant toute la durée de la concertation

- Sur les registres mis à disposition dans chaque mairie listée ci-avant, à l'article 4
- lors des rencontres avec le public définies à l'article 5 du présent arrêté, en présence des représentants des des maîtres d'ouvrage.
- Par courrier adressé à Toulouse Métropole, Direction Infrastructures Travaux Energies, bâtiment Marengo Ovale, 1 place de la Légion d'Honneur, 31500 Toulouse
- par mail sur la boîte mail dédiée au projet jonction-est@toulouse-metropole.fr
- sur le site internet www.jeparticipe.toulouse.fr

Art. 7. : Les modalités de concertation précisées aux articles 3 à 6 sont communiquées au public par les maîtres d'ouvrage par voie de presse et par affichage dans les lieux mentionnés à l'article 4. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute

Art. 8. : À l'issue de la concertation, un bilan est arrêté par le préfet de Haute Garonne. Il présente le déroulement de la concertation, restitue les échanges ayant lieu avec le public, en dresse la synthèse et présente les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public et leur intégration dans les études détaillées préalables à l'enquête publique, le cas échéant. Ce bilan est rendu public sur le site internet du projet : <https://www.toulouse-metropole.fr/projets/jonction-est>

Art. 9. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 10. : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, le directeur général des Autoroutes du Sud de la France (VINCI Autoroutes), le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, le président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 10 JUIN 2022

Pour le préfet et par délégation :
le secrétaire général,


Serge JACOB